

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**

26/06/79

**Origine :**

CNAMTS

MM les PRESIDENTS  
des Conseils d'Administration des  
Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
(pour attribution)

MM les PRESIDENTS  
des Conseils d'Administration des  
Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**Réf. :**

CNAMTS n° 363/79

**Plan de classement :**

4	42					
---	----	--	--	--	--	--

**Objet :**

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE. INTERVENTION DES CPAM EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS EXERCANT DES ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES

- Afin d'éviter l'atomisation des aides financières consenties, l'attention des Caisses Primaires d'Assurance Maladie est appelée sur la nécessité d'opérer une sélection parmi les associations demandereses et de s'assurer que celles qui seront soutenues bénéficient également d'autres concours.
- Les Caisses Primaires devront veiller à respecter un taux annuel d'augmentation limité au pourcentage d'évolution du coût de la vie.

En matière de lutte contre l'alcoolisme, elles devront inciter les associations de buveurs guéris à travailler en collaboration avec les organisations de secteur.

1/ Rappel des circulaires antérieures - Evaluation du montant des aides financières et contrôle des apports extérieurs - Limitation du pourcentage d'augmentation annuel des subventions - Coordination à réaliser entre les associations de buveurs guéris à travailler en collaboration avec les organisations de secteur.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

Com.circ	CNAMTS	178/73
Com.circ	CNAMTS	281/77
Com.circ	CNAMTS	325/78

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

Néant

**Dossier suivi par :**

**Téléphone :**

@

26/06/79

MM les PRESIDENTS  
des Conseils d'Administration des Caisses  
Primaires d'Assurance Maladie  
**(pour attribution)**

**Origine :**  
CNAMTS

MM les PRESIDENTS  
des Conseils d'Administration des Caisses  
Régionales d'Assurance Maladie  
**(pour information)**

**N/Réf. :** CNAMTS N° 363/79

**Objet :** Action Sanitaire et Sociale.  
Intervention des Caisses d'Assurance Maladie en faveur des  
Associations exerçant des activités sanitaires et sociales.

Monsieur le Président,

En portant à votre connaissance les diverses mesures qu'il importait à vos Organismes de mettre en oeuvre en vue d'une meilleure coordination de leurs activités sanitaires et sociales - aux plans régional et départemental - les circulaires CNAMTS n° 178 du 24 Mai 1973 et n° 281 du 22 Mars 1977 appelaient l'attention des Caisses d'Assurance Maladie sur l'intérêt de promouvoir une harmonisation en matière de subventions de fonctionnement consenties à des Associations extérieures et d'entourer d'une grande rigueur l'octroi de leurs concours financiers.

Reprenant les attributions respectives en matière d'Action Sanitaire et Sociale des Caisses Régionales et des Caisses Primaires, la circulaire CNAMTS n° 325 du 16 Mars 1978 rappelait à ces Organismes que s'ils avaient toute latitude pour apprécier l'opportunité des demandes d'aides financières dont ils étaient saisis, il convenait qu'ils focalisent leur intérêt sur quelques domaines précis.

Or, lors d'une de ses récentes séances au cours de laquelle elle a pris connaissance du recensement des subventions de fonctionnement octroyées en 1978 par les Caisses d'Assurance Maladie sur leurs fonds d'Action Sanitaire et Sociale ainsi que des principaux axes d'intervention de ces Organismes et des différents crédits alloués aux plans national, régional et départemental, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a exprimé le désir que l'attention des Caisses Primaires soit appelée à nouveau sur les points suivants :

**I./ - Calcul du montant des aides financières :**

a) La récapitulation effectuée pour le recensement de ces subventions a permis de mesurer l'extrême éclatement de l'activité des Caisses en la matière et, parallèlement, le faible montant des concours accordés.

Il n'est pas douteux que cette dispersion mise à l'efficacité de l'effort mis en oeuvre en ce domaine :

Il importe donc que vos Organismes renoncent à cette atomisation et veillent à opérer un choix entre les diverses Associations demanderesse, en concentrant leurs aides financières sur celles dont les actions apparaîtront prioritaires.

De même, il est nécessaire que les Caisses d'Assurance Maladie s'assurent que les Associations en faveur desquelles elles interviennent bénéficient également d'autres apports extérieurs, le financement de leurs activités ne devant pas relever de la seule responsabilité de la Sécurité Sociale.

b) Bien que les sommes octroyées individuellement en faveur des associations oeuvrant dans le domaine sanitaire et social, soient relativement faibles, il est très souhaitable que, par analogie avec les directives données aux Caisses Régionales, l'augmentation annuelle des subventions de fonctionnement allouées par les Caisses Primaires, lorsqu'il s'agit de renouvellement, soit limitée au pourcentage représentatif de l'évolution du coût de la vie.

**II./ - Lutte contre l'alcoolisme :**

Je crois devoir vous préciser que le concours financier apporté par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie à la lutte contre ce fléau social représente plus du tiers des aides allouées par l'ensemble du Régime Général.

Aussi, la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés s'est-elle inquiétée de la matérialité d'une éventuelle coordination entre les Associations de lutte contre l'alcoolisme et les services extra-hospitaliers, pour l'application d'une politique de continuité des soins.

En conséquence, je vous engage très vivement à faire preuve de vigilance à ce sujet en incitant tout particulièrement les Associations de buveurs guéris à travailler en étroite collaboration avec les organisations psychiatriques de secteur.

Je suis persuadé que ces recommandations seront suivies, car elles sont de nature à améliorer la sélection des bénéficiaires en même temps que le contrôle et le bon emploi de vos fonds.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.